



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 25 AVRIL 2018

Affiché le 2 mai 2018

en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales

Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - LYONNET Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne - CISEK Xavier - GARARA Farida -MAISSE Norbert - ~~RAVEL Queletoume~~ - RUARD Patrick - DAL MOLIN Thierry - NONY Véronique - ZONI Fabien - ~~WEBER DENIS Chantal~~ - PAOLETTI Christian Jaque - ~~CRUCIAT Andrée~~ - GIRERD Emmanuel - POINAS Eliane

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Madame Monique ROBERT
Madame Andrée CRUCIAT à Monsieur Emmanuel GIRERD

Absente excusée :

Madame Chantal WEBER DENIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Norbert MAISSE

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2018 est approuvé à la majorité (26 POUR, 2 CONTRE).

Affaires générales

Administration générale

1. Tirage que sort des jurés d'assises 2019

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 27 mars 2018, il convient de procéder au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 1996.

N°	Nom	Prénom	Adresse
1	MILHET Ep. CHAZOT	Anne Marie	Parc de la Mûre – Impasse Château Philip
2	FLECHET	Bernadette	Résidence Bel Air – Boulevard du Minois
3	OUKHYAD Ep. HIMEUR	Malika	HLM Le Minois – Allée A
4	FULCHIRON	Jean Marie Antoine	1 Rue Jean Baptiste Dupré
5	FOURNEL	Mathilde	Lotissement Les Cèdres – 7 Impasse Les Cèdres
6	GUIBERT Ep. Neyret	Marie-Claude Mauricette	Le Crêt de Marandon – 20 Rue Alexandre Dumas
7	VARICLIER Ep. FAURE	Anne Marie	20 Route des Ports de Saint Just
8	TESSIER	Jean Pierre René Emilien	Le Domaine du Minois – 7 Impasse des Peupliers
9	AISSI Ep. BETTAYEB	Dalila	6 Rue Louis Guimet
10	BOULESTEIX	Florian Isabel Robert	La Clef des Champs -Impasse Joan Miro
11	ROUBY	Bertrand Bernard Colin	Lot. Le Côteau Amical – 20 Rue Albert Camus
12	BOUTIER Ep. LARGERON	Nina	Lot. La Futaie – 7 Square La Futaie
13	ADJAL Ep.; GILLET	Malika	26 Route de Montbrison
14	VEROT Ep. FELD	Chantal Jeanne Basilide	6 Rue Carnot
15	JOLIVET	Estelle Marie Alice	20 Rue de Montbrison

Personnel

2. **Modification du tableau des effectifs**

Un certain nombre d'avancements de grade et de mouvements de personnels doivent être pris en compte.

Il convient de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'agent de maîtrise

Le nouveau tableau devient :

POSTE	Tableau actuel	Création	Suppression	Nouveau tableau proposé	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE	20			21	16
Directrice Générale des Services	1			1	1
Attaché principal	2			2	2
Attaché	2			2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3			3	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			1	0
Rédacteur	4			4	3
Adjoint administratif PPL de 1 ^{ère} classe	2	1		3	2
Adjoint administratif PPL de 2 ^e classe	3			3	2
Adjoint administratif	2			2	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE	2			2	2
Brigadier chef principal	1			1	1
Gardien/Brigadier	1			1	1
FILIERE TECHNIQUE	40			43	27
Technicien principal de 1ère classe	1			1	1
Technicien principal de 2ème classe	1			1	1
Technicien territorial	2			2	0
Agent de maîtrise principal	2			2	2
Agent de maîtrise	0	2		2	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	7	1		8	7
Adjoint Technique principal de 2ème classe	12			12	9
Adjoint Technique	15			15	7
FILIERE SOCIALE	17			18	13
Cadre de Santé de 1ère classe	1			1	1
Educateur de jeunes enfants	2			2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2			2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5			5	4
ATSEM principal de 1ère classe	2	1		3	2
ATSEM principal de 2ème Classe	2			2	1
Agent social principal de 1ère classe	1			1	1
Agent social	2			2	1
FILIERE ANIMATION	7			7	7
Adjoint d'animation	7			7	7
FILIERE CULTURELLE	8			8	7
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1			1	1
Assistant d'enseignement artistique	6			6	5
Total	98			99	72

Ce dossier a été examiné par le comité technique, lors de sa réunion du 29 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

3. Modification du temps de travail de certains agents municipaux

Le départ à la retraite d'un agent et le départ d'un autre, ont permis une réorganisation de certains emplois du temps des personnels d'entretien des bâtiments.

Pour deux agents à temps non-complet, cela se traduit par une augmentation du temps de travail hebdomadaire.

A compter du 1^{er} avril 2018, une modification de la durée hebdomadaire de travail est envisagée pour les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.31 h/semaine porté à 28.16 h/semaine,
- Un poste d'adjoint technique à 21.69 h/semaine porté à 29.35 h/semaine.

Ce dossier a été examiné par le comité technique, lors de sa réunion du 29 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} avril, les modifications de durée hebdomadaire de travail suivants :

- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.31 h/semaine est porté à 28.16 h/semaine,**
- **Un poste d'adjoint technique à 21.69 h/semaine est porté à 29.35 h/semaine.**

Finances

4. Imputation en investissement de dépenses de remise en état des terrains de football

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le remplacement du système d'arrosage intégré du terrain d'honneur de football a été prévu au budget primitif 2018. L'ancien, en très mauvais état, nécessitait des interventions techniques fréquentes, et entraînait par ailleurs une surconsommation d'eau.

Dans une volonté de valorisation paysagère du patrimoine et des équipements sportifs, et dans une logique d'harmonisation des chantiers, il est également prévu la réfection complète de la pelouse : carottage, nouvel engazonnement, traitement contre les nuisibles, afin de transformer en profondeur ce terrain de football très pratiqué et de lui donner une seconde jeunesse.

Selon les mêmes principes, le terrain synthétique, également très fréquenté, devra lui aussi bénéficier d'opérations importantes de réfection et de traitement complet.

L'ensemble de l'opération générera incontestablement une plus-value, à inscrire au bilan.

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui a pour effet, soit d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie d'un bien immobilisé, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation,

Considérant que les améliorations peuvent provenir de la transformation d'un élément existant pour le perfectionner,

Considérant ainsi que ces dépenses constituent des immobilisations,

Considérant par ailleurs que les travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'utilisateur actuel ou futur (Gain de temps, de frais, de confort, de sécurité...) constituent des immobilisations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer en dépense d'investissement –opération n°102 complexe sportif - les dépenses ci-après : commandes COSEEC ; commandes TEAMGREEN

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en dépense d'investissement –opération n°102 complexe sportif - les dépenses ci-après :

- commandes COSEEC
- commandes TEAMGREEN

5. Budget annexe du restaurant scolaire - Modification de la délibération d'affectation des résultats

Monsieur le Maire indique qu'une erreur d'affectation a échappé au contrôle interne et est venue fausser le vote du mois de mars.

Il convient donc de rapporter la précédente délibération et de la remplacer par l'affectation de résultat telle que ci-dessous :

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 11 257,72 €.

Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé :

- d'affecter la somme de 11 257,72 € au compte 1068 en recettes d'investissement

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (24 POUR, 4 ABSTENTIONS) :

- ☞ **RAPPORTE la délibération en date du 21 mars 2018 relative à l'affectation des résultats pour le budget annexe du restaurant scolaire**
- ☞ **DECIDE d'affecter la somme de 11 257,72 € au compte 1068 en recettes d'investissement**

6. Budget annexe du restaurant scolaire - Décision modificative n°1

La nouvelle affectation de résultat proposée implique le vote de la décision modificative n°1 ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
		002 résultat de fonctionnement reporté	-4 757.72 €
		chapitre 70 Produits des services	
		7067 Redevances des services periscolaires	4 757.72 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
		chapitre 10 Dotations	
		1068 Excédent de fonctionnement	4 757.72 €
		chapitre 16 Emprunts	
		1641 Emprunts en euros	-4 757.72 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS)**, approuve la décision modificative n° 1 – Budget annexe restaurant scolaire, telle que définie ci-dessus.

Affaires socio-éducatives

Education et citoyenneté

7. Coût d'un élève 2017 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Pasteur (Année scolaire 2017/2018) - Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation aux écoles privées (Année 2018) - Convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public pour l'année 2017, hors investissement, s'établit de la façon suivante :

Charges de gestion courante	87 608.70 €
Frais de personnel	161 653.01 €
Total des dépenses de fonctionnement	249 261.71 €

Rapporté à l'effectif accueilli (*), la dépense par élève est de 547.83 €

(*) Ecole Maternelle (+3 ans) : 180 élèves – Ecole Elémentaire : 275 élèves

A. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pasteur - Année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre des textes en vigueur, la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics du premier degré de Saint Genest Lerpt.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100% des frais de fonctionnement tels que comptabilisés ci-dessus.

Il est proposé en conséquence, que soit demandée à chacune des communes concernées la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées.

B. Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation financière aux écoles privées - Année 2018

Le conseil municipal est invité à déterminer le montant du forfait pour le versement de la participation financière aux écoles privées.

Au titre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame, rue Louis Richard et du Minois à Saint Genest Lerpt (délibérations du Conseil municipal du 29 juin 1990, du 14 décembre 1990 et du 15 mai 2002), le montant du forfait du contrat d'association doit être égal au montant des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public soit 547.83 € pour l'année 2018.

Au titre d'une convention de participation financière signée entre la commune de Saint Genest Lerpt et l'école privée mixte de Cote Chaude rue Penel à Saint Etienne (délibération du Conseil municipal du 7 novembre 1991), la subvention de Saint Genest Lerpt était fixée à 80 % du coût d'un élève de l'enseignement public soit 438.26€ pour l'année 2018.

Pour ces deux écoles, la participation financière de la commune est payée en 3 termes égaux en mai, septembre, et janvier. Par ailleurs la participation financière est attribuée aux seuls élèves de l'école primaire et maternelle dont le domicile est situé sur la commune de Saint Genest Lerpt.

C. Approbation d'une convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Dans un souci de régularité administrative et comptable, compte tenu du fait que le montant de la participation communale versée à l'Ecole privée Notre Dame dépasse les 23 000 € par an, il convient de passer une convention avec l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de primaire de l'école privée Notre Dame par la commune de Saint-Genest-Lerpt. Ce financement constitue le forfait communal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ DEMANDE aux communes de résidence des élèves non lerptiens scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la commune.
- ☞ FIXE le montant du forfait du contrat d'association pour l'école Notre Dame à Saint Genest Lerpt tel qu'indiqué précédemment à 547.83 € / an et par élève, soit 182.61 € / trimestre scolaire par élève.
- ☞ FIXE le montant de la participation financière à l'école privée de Cote Chaude à Saint Etienne à la somme de 547.83 € x 80 % = 438.26 € / an et par élève, soit 146.09 € / trimestre scolaire par élève.
- ☞ APPROUVE la signature d'une convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.
- ☞ AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

Affaires socio-culturelles

Culture et manifestations

8. Approbation de la nouvelle composition du comité de jumelage

Suite à l'installation depuis le 7 février 2018 de Madame Eliane POINAS en qualité de conseillère municipale, le conseil municipal s'est prononcé sur la composition des différentes commissions municipales. Madame POINAS a remplacé Monsieur FELICETTI en qualité de conseillère municipale dans le comité de jumelage, alors qu'elle y siégeait jusqu'alors comme personnalité extérieure.

Il convient désormais de désigner une nouvelle personnalité extérieure. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Ludovic DI FRUSCIA pour siéger au sein du comité de jumelage.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Ludovic DI FRUSCIA pour siéger au sein du comité de jumelage.

Vie associative

9. Attribution de subventions aux associations - 2018

Le conseil municipal doit examiner, comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations.

Un tableau reprenant les demandes de subventions pour 2018 est présenté ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les subventions telles qu'elles sont détaillées dans ce tableau.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve l'attribution de subventions aux associations, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de :

- FC RSG (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL Basket (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL Football Club (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Hand Ball Club (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Marcheurs Lerptiens (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- A Lerpt Libre (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- AFEAR (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Aide à la Recherche Médicale Ondaine (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Lerpt Environnement (27 POUR, 1 ABSTENTION)

association		Garantie annuelle de subvention (GAS)	Subvention 2017	Demande 2018	Subvention attribuée CM 25 04 18	
O M S	1	OMS	3 000 €	8 670 €	3 000 €	4 600 €
	2	FC RSG		7 000 €	7 000 €	7 600 €
	3	AL BASKET		6 000 €	6 000 €	5 800 €
	5	TENNIS CLUB		0 €	2 000 €	2 000 €
	6	ESSOR GYMNIQUE		2 500 €	2 500 €	2 500 €
	7	JUDO CLUB		2 380 €	2 800 €	2 800 €
	8	CYCLOS LERPTIENS		0 €	1 000 €	1 000 €
	9	USEP - OCCE		850 €	1 000 €	900 €
	10	AL BOULES		400 €	400 €	400 €
	11	AL PETANQUE		0 €	400 €	
	12	AL FOOTBALL CLUB		2 000 €	2 200 €	1 700 €
	13	KARATE WADO RYU		800 €	900 €	900 €
	14	HAND BALL CLUB		3 000 €	3 500 €	3 500 €
	15	VOLLEY BALL		100 €	100 €	100 €
	16	AL GRS		700 €	300 €	300 €
	17	GYM VOLONTAIRE		200 €	200 €	200 €
	18	KUNG FU MANDCHOU		500 €	500 €	
	19	PASAPAS		250 €	300 €	250 €
	20	MARCHEURS LERPTIENS		500 €	600 €	550 €
	21	CAPOERA			200 €	
	22	AMI TAI CHI CHUAN				
	23	RUNNING CLUB LERPTIEN		150 €	400 €	400 €
	24	CERCLE UDT		0 €	500 €	
	SOUS-TOTAL		3 000 €	36 000 €	35 800 €	35 500 €
A u t r e s a s s o c i a t i o n s	1	A LERPT LIBRE	300 €	400 €	500 €	400 €
	2	AFEAR (foire expo agricole rouchonne)	200 €	300 €	300 €	300 €
	3	AICAL	300 €			dossier à revoir
	4	AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE	300 €	340 €	nc	340 €
	5	AMICALE LAIQUE CC				
	6	AMICALE LAIQUE SGL	2 000 €			
	7	AMIS DU PELERINAGE NOTRE DAME	200 €	100 €	100 €	100 €
	8	ANCETRE GENEALOGIE DU FOREZ	200 €	400 €	400 €	400 €
	9	ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	300 €	300 €		
	10	CEPR				
	11	ECOLE DE DANSE	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
	12	SOU DES ECOLES - ECOLE MATERNELLE PASTEUR		200 €		
	13	SOU DES ECOLES - ECOLE PRIMAIRE PASTEUR		1 000 €		
	14	EVASION THEATRE	500 €	600 €	1 500 €	600 €
	15	FNACA	200 €	200 €	200 €	200 €
	16	GENETS D'OR	600 €	600 €	600 €	600 €
	17	JARDINS OUVRIERS DE LA VARENNE	200 €			
	18	LERPT ENVIRONNEMENT	600 €	600 €	800 €	600 €
	19	MARAUDEURS D'IMAGES (convention)		2 600 €	300 €	300 €
	20	MOSAIQUE				
	21	PECHE LERPTIENNE	400 €	0 €	460 €	460 €
	22	QUARTIER GAILLARD / LE CERCLE		0 €		subvention exceptionnelle
	23	SAINT GENEST LERPT MAMANS BIS	400 €	400 €	400 €	400 €
	24	SECTION ANIMATION CAEFPA				
	25	SOU DES ECOLES	3 000 €	3 200 €		
	26	TARLATANE (convention)				
	27	UNC (Union Nationale anciens Combattants)	200 €	200 €	200 €	200 €
	28	VMEH 42	400 €	500 €	500 €	500 €
	29	SCOUTS DE FRANCE				
	30	MON REVE MON ESPOIR			300 €	300 €

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h05

Fait à Saint-Genest-Lerpt, le 2 mai 2018


Le Maire,
Christian JULIEN

V:\doc\1045120.doc

8